

## Projet de loi n°59: Loi modernisant le régime de SST

Partie 1 : LSST

26 novembre 2020



# Mot d'ouverture



Charles Milliard  
Président directeur-général  
de la FCCQ

# Conférenciers

MB

**Monette  
Barakett**  
Avocats S.E.N.C.



**Me Anne-Marie Bertrand**  
Associée



**Me Guy-François Lamy**  
Directeur général

# Introduction

## Projet de loi n°59

- Projet déposé le 27 octobre
- Deux lois encadrant le régime: LSST (1979) et la LATMP (1985)
- Le régime vise la prévention et la réparation des lésions professionnelles

## Projet de loi n°59

- Recommandations prises en compte
  - Deux avis du CCTM sur la modernisation du régime (2017) et la santé psychologique (2019)
  - Deux motions unanimes à l'Assemblée nationale
  - Des rapports du VGQ de 2015 et 2019

Principaux changements  
prévus à la  
Loi sur la santé et  
sécurité du travail (LSST)



# Gouvernance

## Fonctions de PDG et de PCA

- Scission du poste de président-directeur général et de celui de président du conseil d'administration

## Gouvernance et cadre de gestion

- Création d'un comité de gouvernance et d'éthique, d'un comité de vérification et d'un comité des ressources humaines. L'existence de ces comités est déjà prévue dans les règlements intérieurs de la CNESST.
- Application de certaines dispositions de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

# Prévention



## Obligation de l'employeur

- Obliger l'employeur à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection d'un travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la **violence conjugale ou familiale**.

## Programme de maternité sans danger (PMSD)

- Certificat prescrit par la CNESST.
- PMSD encadré par des protocoles provinciaux.
- Lorsqu'un danger serait identifié par un protocole, d'autres professionnels de la santé, pourraient délivrer le certificat de retrait préventif.

## Programme de santé

- La CNESST élabore, avec la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), des programmes de santé au travail et détermine les priorités en santé au travail.

# Règlement sur les mécanismes de prévention

- Nouveau règlement édicté par le projet de loi, lequel détermine notamment les règles applicables relativement aux:
  - programmes de prévention
  - représentants en santé et en sécurité
  - coordonnateurs en santé et en sécurité
- Remplace les règlements abrogés par le projet de loi:
  - Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail
  - Règlement sur le programme de prévention
  - Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement
  - Règlement sur les services de santé au travail

# Niveaux de risque

- Le Règlement précise les niveaux de risque liés aux activités exercées dans un établissement aux fins de l'élaboration et de la mise en application d'un programme de prévention et de la désignation d'un représentant en santé et en sécurité.
- Les niveaux de risque sont classés en trois catégories, pour les activités qui correspondent au code du SCIAN:
  - Faible
  - Moyen
  - Élevé
- Si plusieurs activités sont exercées dans un établissement, le niveau de risque de cet établissement est celui correspondant à son activité principale.

# Programme de prévention

- Obligation d'élaborer un programme de prévention pour les établissements de 20 travailleurs et plus dont le niveau de risque est faible.
- Obligation d'élaborer un programme de prévention pour les établissements de moins de 20 travailleurs et plus dont le niveau de risque est moyen ou élevé.
- Le nombre de travailleurs doit tenir compte de ceux dont les services sont loués ou prêtés.
- Un seul programme peut être élaboré pour un employeur ayant plusieurs établissements pour les entreprises dont le niveau de risque est faible.

## Programme de prévention

- Le programme de prévention doit présenter des priorités d'actions en privilégiant la hiérarchie des mesures de prévention.
- Le programme de prévention doit inclure un volet santé.
- Le programme de prévention doit inclure les risques psychosociaux liés au travail.

## Comité de santé et de sécurité

- Un CSS doit être formé pour tout établissement de 20 travailleurs et plus.
- Un employeur ayant un programme de prévention multi-établissements peut former un seul CSS.
- Le nombre de travailleurs doit tenir compte de ceux dont les services sont loués ou prêtés.

# Comité de santé et de sécurité

- Ajout de fonctions:
  - Collaboration à l'élaboration, à la mise à jour du programme de prévention
  - Participation à l'identification et à l'analyse des risques
- Les membres du comité doivent participer à un programme de formation. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour sont assumés par la Commission conformément aux règlements.

## Représentant en santé et en sécurité

- Au moins un RSS serait obligatoire pour tous les établissements où il existe un CSS et pour les établissements couverts par un programme de prévention.

Niveau de risque	Taille de l'établissement
Faible	20 travailleurs et plus
Moyen	10 travailleurs et plus
Élevé	5 travailleurs et plus

# Représentant en santé et en sécurité

- Le rôle du RSS demeure similaire.
- Nouvelle fonction: faire des recommandations concernant les risques psychosociaux au travail.
- Fonctions allégées en présence d'un CSS.
- Le RSS doit participer à un programme de formation. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour sont assumés par la Commission conformément aux règlements.
- Les RSS désignés avant le 1er janvier 2022 seront dispensés de l'obligation de participer aux programmes de formation prévus.

# Résumé des mécanismes de prévention par niveau de risque

Taille de l'établissement	Faible	Moyen	Élevé
1 à 4	Aucune obligation	✓ Programme de prévention	✓ Programme de prévention
5 à 9	Aucune obligation	✓ Programme de prévention	✓ Programme de prévention ✓ RSS
10 à 19	Aucune obligation	✓ Programme de prévention ✓ RSS	✓ Programme de prévention ✓ RSS
20 et plus	✓ Programme de prévention ✓ CSS ✓ RSS	✓ Programme de prévention ✓ CSS ✓ RSS	✓ Programme de prévention ✓ CSS ✓ RSS

Note: le programme de prévention inclus le volet santé

# Dispositions transitoires- Mécanismes de prévention

Mise à jour ou élaboration d'un programme de prévention, formation d'un CSS et désignation du RSS, au plus tard:

1° le 1er janvier 2023 lorsque le niveau de risque lié à l'établissement est élevé;

2° le 1er janvier 2024 lorsque le niveau de risque lié à l'établissement est moyen;

3° le 1er janvier 2025 lorsque le niveau de risque lié à l'établissement est faible.

# Secteur de la construction

## Programme de prévention

- Le programme de prévention doit être transmis lorsqu'il y aura simultanément 20 travailleurs.

## Coordonnateur en santé et en sécurité

- L'agent de sécurité serait dorénavant un coordonnateur en santé et en sécurité (COSS).
- Présence requise pour les projets de 100 travailleurs ou les coûts totaux de 25M \$.
- Le COSS doit obtenir une attestation de formation théorique d'une durée minimale de 120 heures.

## Représentant en santé et en sécurité

- Présence d'au moins un RSS sur les chantiers occupant au moins 10 travailleurs.
- Il agit à temps complet sur les chantiers occupant 100 travailleurs et plus.
- Coûts à la charge du maître d'œuvre.

## Comité de chantier

- Formation d'un comité de chantier pour les chantiers occupant au moins 20 travailleurs.
- Composition du comité:
  - Un COSS ou un représentant du maître-d'œuvre
  - Un représentant de chacun des employeurs
  - Un RSS
  - Un représentant de chacun des associations représentatives

## Comité de chantier

- Rencontre au moins une fois toutes les deux semaines.
- Le COSS ou un autre membre désigné par le maître-d'oeuvre coordonne les activités du comité.
- Les membres du comité de chantier devraient obtenir une attestation d'une formation théorique d'une durée minimale d'une heure.

## Dispositions transitoires

- Les dispositions actuelles continuent de s'appliquer à l'égard des chantiers de construction pour lesquels la Commission a reçu, avant le 1er janvier 2022, l'avis d'ouverture du chantier.

# Période de questions

## Mot de la fin

- Création d'un sous-comité SST - Projet de loi n°59
- Élaboration d'un mémoire en cours
- Faites parvenir vos commentaires à [karine.lafontaine@fccq.ca](mailto:karine.lafontaine@fccq.ca)
- Prochain webinaire sur les changements proposés à LATMP le **1<sup>er</sup> décembre à 14h00.**

Webinaire

**Projet de loi n°59:  
Loi modernisant le  
régime de SST**

Partie 1 : LSST

26 novembre 2020

